



## Partage de la valeur : l'obligation est toujours en vigueur en 2026, pensez à refaire le point.

La mise en place d'un dispositif de partage de la valeur n'est pas un sujet clos depuis 2025.

L'obligation issue de la loi du 29 novembre 2023 est toujours applicable en 2026 : elle s'inscrit dans une expérimentation de cinq ans, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour certaines entreprises. En pratique, les entreprises concernées doivent donc vérifier à nouveau leur situation pour 2026, et ne pas considérer que l'analyse faite pour 2025 vaut automatiquement pour les exercices suivants.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Sont visées les entreprises de 11 à 49 salariés qui ne sont pas déjà soumises à l'obligation légale de participation et qui ont réalisé, pendant trois exercices consécutifs, un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % de leur chiffre d'affaires. L'obligation s'apprécie au titre de l'exercice suivant.

**Autrement dit, une entreprise qui n'était pas concernée en 2025 peut le devenir en 2026 si les conditions sont désormais réunies. À l'inverse, une entreprise qui avait identifié cette obligation en 2025 doit vérifier si elle reste concernée pour 2026.**



### QUELS DISPOSITIFS PEUVENT-ÊTRE MIS EN PLACE ?

Lorsque l'obligation s'applique, l'entreprise doit mettre en place au moins un des dispositifs suivants :

- un accord de participation ;
- un accord d'intéressement ;
- un abondement sur un plan d'épargne salariale ;
- ou une prime de partage de la valeur (PPV).

**Il ne s'agit donc pas d'une obligation de participation au sens strict, mais bien d'une obligation de prévoir un outil de partage de la valeur parmi plusieurs options possibles.**

# POURQUOI FAUT-IL VÉRIFIER SPÉCIFIQUEMENT EN 2026 ?

Le raisonnement se fait exercice par exercice.

Le sujet ne doit donc pas être figé : à chaque ouverture d'exercice, il convient de vérifier de nouveau l'effectif, le niveau de bénéfice, et l'existence ou non d'un dispositif déjà en place couvrant l'exercice concerné.



## CE QU'IL FAUT RETENIR EN PRATIQUE

En 2026, il est recommandé de se poser trois questions :



## NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Biz RH, peut vous accompagner pour :



Vérifier si votre entreprise est concernée au titre de 2026.



Identifier la solution la plus adaptée entre PPV, intéressement, participation ou abondement.



Sécuriser la mise en place de l'accord ou de la décision applicable.



Anticiper le calendrier, notamment si un accord d'intéressement ou de participation est envisagé avant la fin du mois de juin pour un exercice civil.